



Annexe 3

739.1012

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

DDT des Alpes-de-Haute-Provence
Service Urbanisme – Développement Durable
Avenue Demontzey
BP 211
04002 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Service régional de
l'archéologie

à l'attention de Marc MONTOYA

Affaire suivie par
Pascal Marrou
Tél. : (33)[0]4 42 99 10 32
pascal.marrou@culture.fr

N° 4 9 9 5

Aix-en-Provence, le 30 JUIL. 2012

**Objet : 04 – CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN - Plan Local d'Urbanisme -
Porter à la connaissance**

Comme suite à votre lettre du 21 juin 2012 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaiterais que l'ensemble de ces informations (liste et carte des entités et des zones de présomption de prescription archéologique définies au titre du code du patrimoine, livre 5, art. L. 522-5), soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 23 juillet 2012. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive. Sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, a été définie une zone de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n° 04049-2003 en date du 31/07/2003 (arrêté consultable sur le site Internet de la DRAC PACA, à l'adresse suivante : http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/cartographie_archo_2009/fr_archo.htm). A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application de du code du patrimoine (livre V, titre III) »

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

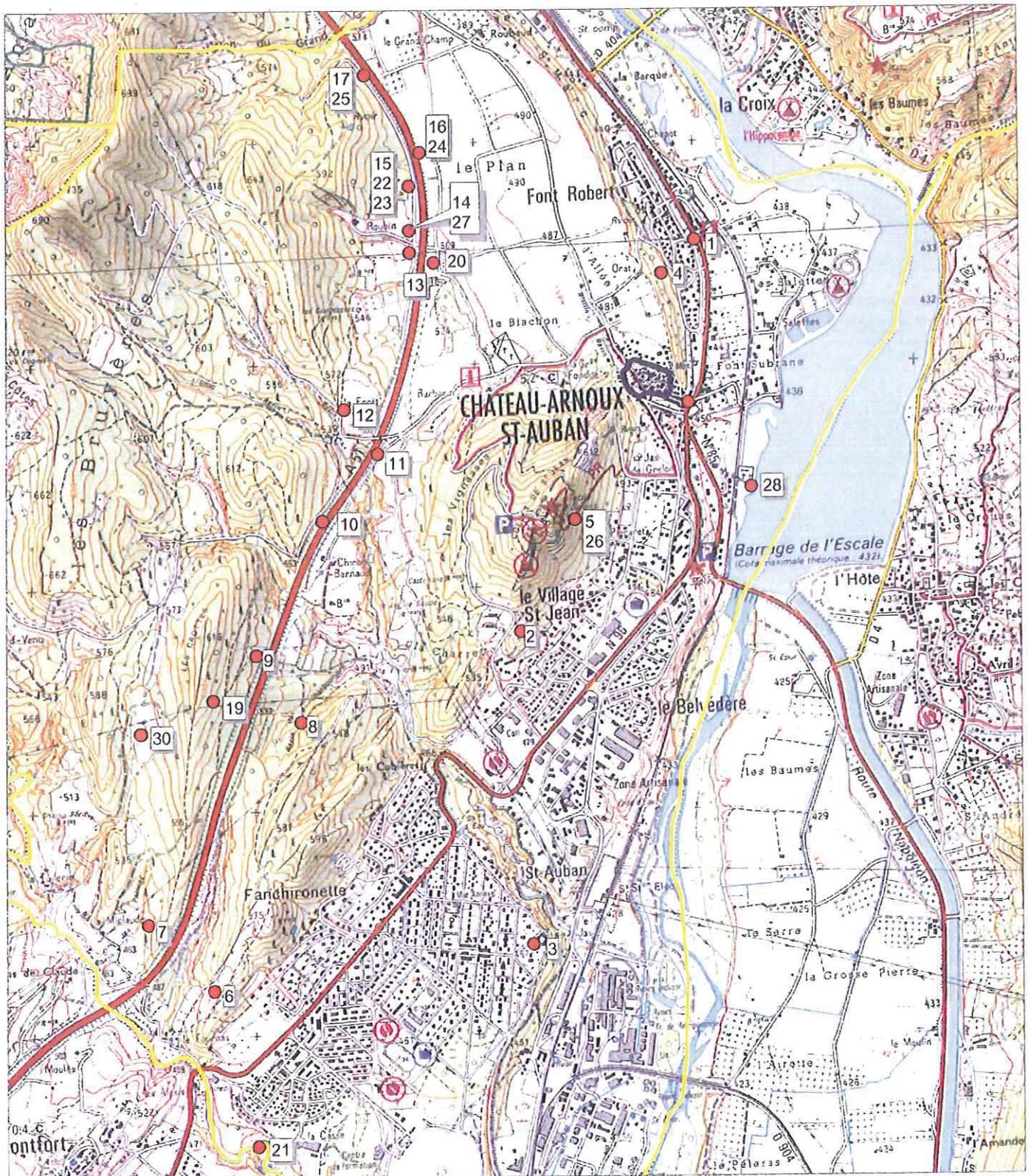
Xavier DELESTRE

P.J. : Extrait de la carte archéologique (liste et carte)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence, commune de Château-Arnoux-saint-Auban
Localisation des sites archéologiques recensés et des zones de présomption de prescription archéologique
Source : Patriarche, état des connaissances au 23/07/2012



● site archéologique



zone de présomption de prescription archéologique

© SCAN25 IGN, échelle 1/25000

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Liste des sites archéologiques recensés sur la commune de Château-Arnoux-saint-Auban (04)

Nombre d'entités : 30

Numéro	Identification
1	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / ROUTE NATIONALE 96, AVENUE DE LA BASTIDE // Gallo-romain / mur
2	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / Collet de Saint-Jean / / oppidum / Age du fer
3	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / SAINT AUBAN // habitat / Bas-empire
4	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / EN VILLE // villa / Gallo-romain
5	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / SAINT JEAN / / occupation / Néolithique
6	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / JAS DE CLAUDE // Epoque indéterminée / bâtiment
7	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARRINES // Epoque indéterminée / enclos
8	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / CHARBONNIERE // ferme / Epoque moderne
9	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES CROTTES // ferme / Epoque moderne
10	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / CHIRON-BARNAUD !! // occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
11	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LA FORET // exploitation agricole / Epoque moderne
12	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LA FORET 2 // exploitation agricole / Epoque moderne
13	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES GORGEASSES // habitat / Epoque moderne
14	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES (SUD) // occupation / Gallo-romain
15	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES CENTRE // occupation / Gallo-romain
16	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES NORD // occupation / Epoque moderne
17	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LE GRAND CHAMP // habitat / Epoque moderne
18	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LE GRAND CHAMP 2 // nécropole / Moyen-âge classique
19	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES CROTTES 2 // occupation / Epoque indéterminée
20	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LE PLAN // occupation / Epoque indéterminée
21	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / RAVIN DU FOURNAS / LA CASSE / occupation / Epoque indéterminée
23	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES CENTRE // occupation / Paléolithique - Néolithique

Nota Bene : Les numéros absents sur la carte correspondent aux informations archéologiques non localisées

Numéro	Identification
24	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES NORD // occupation / Paléolithique - Néolithique
25	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LE GRAND CHAMP / / occupation / Paléolithique - Néolithique
26	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / SAINT JEAN // chapelle / Moyen-âge classique
27	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / LES PARTUSES (SUD) // occupation / Epoque moderne
28	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / Prieuré Saint-Pierre (ad Durenciam) / / église / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?
29	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / château / village / château fort / Epoque moderne
30	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN / Fanchironette - Les Crottes / / production de chaux / Période récente ?



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté modificatif n : 04049-2015

Service régional de
l'Archéologie

Objet : Zone de présomption de prescription archéologique
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur régional, à Monsieur Xavier Delestre, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 16/09/2015 ;



VU l'arrêté 04049-2003 du 31 juillet 2003 ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence

Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur l'ensemble de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, conformément aux articles R. 523-4 et R. 523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m² ; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m² ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2

Sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont déterminées deux zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe **04049-I1**, échelle 1/25000^e

La zone n° 1 (Village et abords) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (**04049-I1**)

Extrait cadastral au 1/5000^e (**04049-C2**)

La zone n° 2 (Les Blaches, La Vachère, Aéroport) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000^e (04049-I1)

Extrait cadastral au 1/10000^e (04049-C3)

Article 3

Dans la zone n°1 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans cette zone.

Article 4

Dans la zone n°2 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager portant sur une superficie au sol supérieure à 2000 m² sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans cette zone.

Article 5

Les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 23, boulevard du roi René – 13617 – Aix-en-Provence cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 6

En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 9

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et à la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 10

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 NOV. 2015

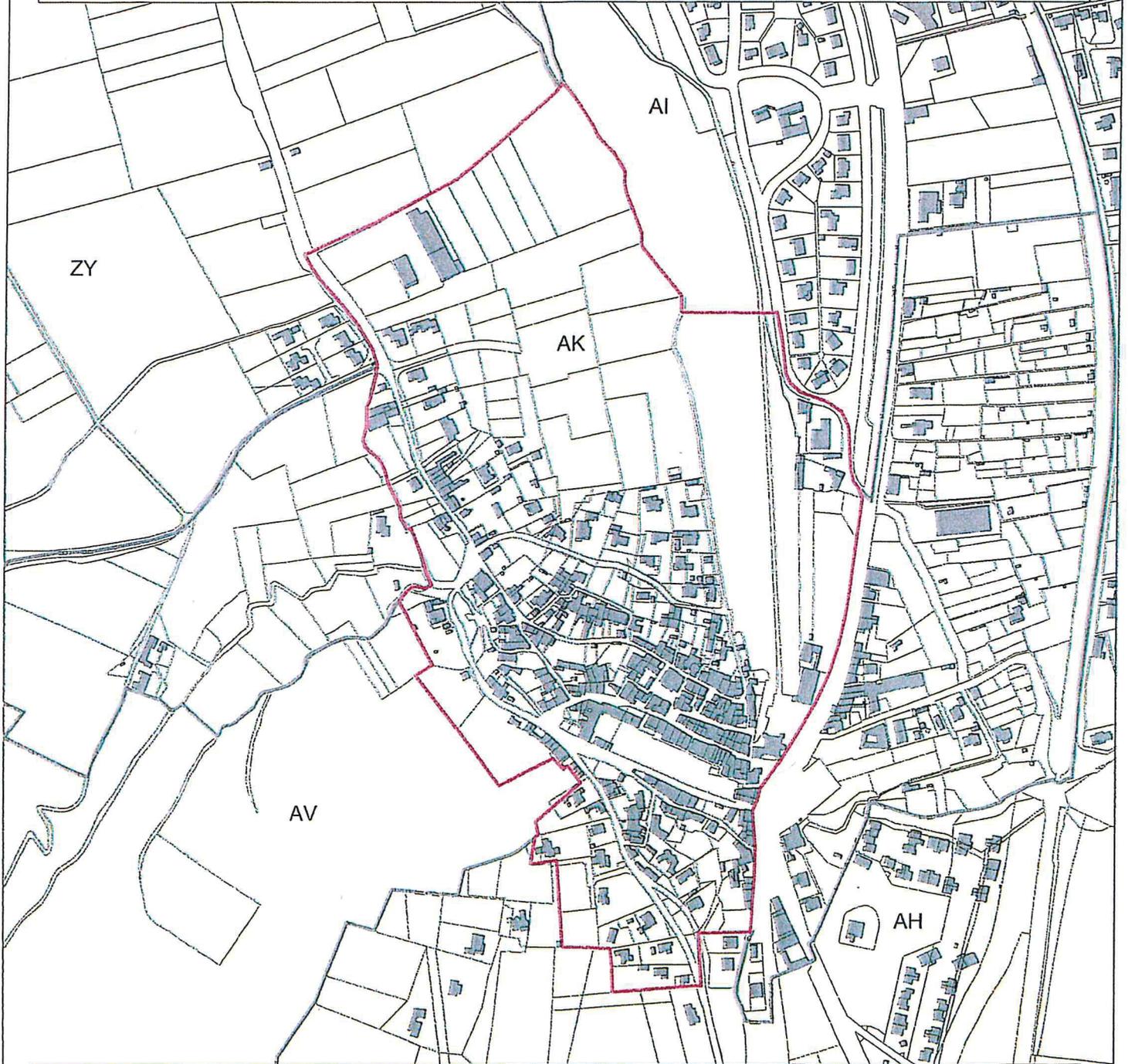
Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional d'Archéologie

Xavier DE ESTRE



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Château-Arnoux-Saint-Auban : vue détaillée de la zone 1
Arrêté 04049-2015, pièce annexe 04049-C2



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface



limite de section cadastrale



limite de parcelle cadastrale



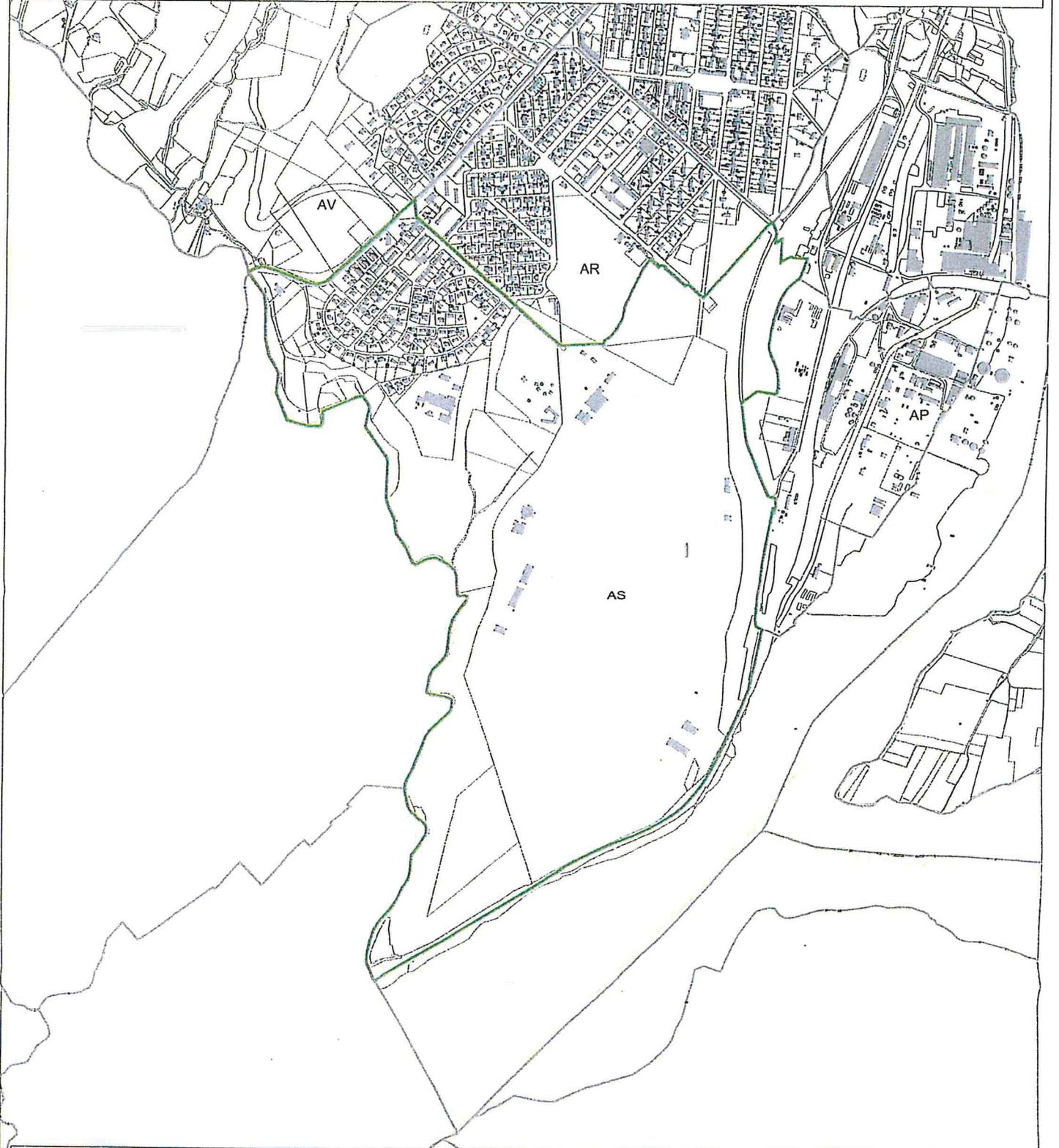
bâti

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/5000e.



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Château-Amoux-Saint-Auban: vue détaillée de la zone 2
Arrêté 04049-2015, pièce annexe 04049-C3



-  zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface
-  limite de section cadastrale
-  limite de parcelle cadastrale
-  bâti

BD PARCELLAIRE V.1-2 (RGE de l'IGN), échelle 1/10000e.

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- <http://www.paca.culture.gouv.fr/>